



Parc national des Cévennes

Conseil d'administration du 14 janvier 2016

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 27
Membre ayant donné mandat : 1
Membres absents excusés : 23
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20160014

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 18 décembre 2015, s'est réuni le 14 janvier 2015 à 9h00, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Éric BINET, M. Jacques BLANC, M. Roland CANAYER, Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI représentant le Général Pierre CHAVANCY, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. David NIEL, représentant M. Pascal ETIENNE, M. Jean HANNART, M. Pierre HUGON, M. Christian HUGUET, M. Jean-Pierre JASSIN, Mme Annie VIU représentant M. Didier KRUGER, M. Jean-Pierre LAFONT, M. René Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie MALIGE représentant Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN, M. Jean-Claude PIGACHE, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Daniel TRAVIER, Mme Réjane PINTARD représentant M. Franck VINESSE.

Ayant donné mandat : M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER.

Absents excusés : M. Denis BERTRAND, M. Denis BOUAD, M. André BOUDES, M. Michel CAPMAS, M. Bernard DELAY, Mme Carole DELGA, Mme Sandrine DESCAVES, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean FLAYOL, M. André HORTH, M. Alain JAFFARD, M. Gérard LAMY, M. Philippe MARTIN, M. Philippe MERLE, M. René PRADEN, M. Serge RUMEBE, M. Hervé SAULIGNAC, M. Laurent SUAOU, M. André THEROND, M. François VELAY, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Georges ZINSSTAG.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement, M. Philippe GALZIN, président du Conseil Economique, Social et Culturel, M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet d'Alès, Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Laurence DAYET, directrice adjointe de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Vu l'article R.331-23 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les résolutions adoptées à l'Assemblée générale d'IPAMAC du 28 août 2014,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

A délibéré ce qui suit :

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration :

- accorde une avance de trésorerie remboursable de 5 360 € au profit de l'association inter Parcs du Massif central (IPAMAC),
- approuve la convention de partenariat relative au projet « mutualisation de la cartographie des forêts anciennes sur les Parcs naturels du Massif central, une étape indispensable à leur préservation », ci-annexée,
- autorise Mme la Directrice et M. le Président à signer ledit document et à procéder aux opérations budgétaires et comptables qui en découlent.

La directrice de l'établissement
public du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public du
Parc national des Cévennes



Henri COUDERC



Convention de partenariat relative au projet « Mutualisation de la cartographie des forêts anciennes sur les Parcs naturels du Massif central, une étape indispensable à leur préservation »

Entre

L'établissement public du Parc national des Cévennes,

établissement public à caractère administratif, sis 6 bis place du Palais - 48400 Florac,
représenté par M. Henri COUDERC, son Président et Anne LEGILE, sa directrice,

ci-après désigné **l'EP PNC**

d'une part,

et

L'association Inter Parcs du Massif Central (IPAMAC)

association loi 1901, sise Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ - 42410 Pélussin
représentée par Christian AUDOUIN, son Président,

ci-après désigné **l'IPAMAC**

d'autre part,

Préambule

❖ Concernant l'EP PNC :

L'EP PNC est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la protection de la nature. Il a pour principales missions :

- ❖ connaître et protéger les patrimoines,
- ❖ accompagner le territoire vers un développement durable,
- ❖ accueillir et sensibiliser.

La charte du Parc national des Cévennes, feuille de route de l'EP PNC, définit la préservation de forêts remarquables comme les vieilles forêts, comme une priorité du territoire, en tant que « réservoirs de nature ».

❖ Concernant l'IPAMAC :

L'IPAMAC est une association loi 1901, créée en 2000. Elle est le réseau des Parcs naturels du Massif central et réunit 9 parcs naturels régionaux (Causses du Quercy, Grands Causses, Haut-Languedoc, Livradois-Forez, Millevaches en Limousin, Monts d'Ardèche, Morvan, Pilat, Volcans d'Auvergne) et le Parc national des Cévennes. Les Parcs membres de l'IPAMAC sont unis par une même volonté de concourir au développement durable du Massif central dans un esprit d'expérimentation, d'innovation, de partage et de transfert d'expériences.

L'organisation en réseau permet aux Parcs et à leurs partenaires de mutualiser des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre des projets qu'ils ne pourraient réaliser seuls, autour de 3 thématiques principales:

- ❖ la protection et valorisation des ressources naturelles,
- ❖ le tourisme durable (développement d'une offre touristique emblématique du Massif central préservant les ressources naturelles, valorisant les aménités, décarbonée),
- ❖ l'accueil et les solidarités comme source de développement territorial.

❖ Concernant le contexte :

Les Parcs naturels du Massif central (existants ou en préfiguration) représentent 38% du territoire du Massif central. Couverts en moyenne à 51 % de forêts (avec de grandes disparités d'un Parc à l'autre), ils concentrent au total 64 % de la forêt du Massif central et abritent une grande diversité d'espèces végétales et animales liées aux écosystèmes forestiers.

Les forêts anciennes, et, en leur sein les peuplements matures, riches en vieux arbres et en bois mort (niches écologiques indispensables à de nombreuses espèces forestières), représentent des noyaux de biodiversité qui contribuent à la fonctionnalité de l'ensemble de la trame forestière. Cependant l'importance de ces milieux et de leur inter-connexion est encore assez mal connue. Les enjeux de connaissance et de préservation des forêts anciennes sont partagés par l'ensemble des Parcs et projets de Parcs du Massif central. Aussi, ils ont souhaité s'engager dans un programme commun coordonné par l'IPAMAC permettant de mutualiser les moyens, les compétences et les connaissances sur ce sujet en émergence.

L'opération « Mutualisation de la cartographie des forêts anciennes sur les Parcs naturels du Massif central, une étape indispensable à leur préservation », proposée par l'IPAMAC, vise non seulement à développer une démarche inter-parcs d'identification des forêts anciennes sur 38% du territoire du Massif central mais également à développer sur la thématique des forêts anciennes une dynamique multi-acteurs à l'échelle Massif central et à favoriser, par l'effet « réseau », le transfert d'expériences et l'émergence à moyen terme de projets opérationnels impliquant notamment les propriétaires forestiers et les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) et contribuant à la préservation de la biodiversité forestière, sur l'ensemble des Parcs naturels du Massif central (cf. fiche-projet ci-joint).

Cette opération a été élaborée et sera mise en œuvre en cohérence et en complémentarité des projets « forêts anciennes » portés par des Parcs (Parc national des Cévennes, PNR des Monts d'Ardèche, des Volcans d'Auvergne, etc.), et par leurs partenaires notamment, le Conservatoire Botanique National du Massif central (CBNMC), les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) d'Auvergne et du Limousin, le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Midi-Pyrénées.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mutualisation des compétences et des moyens entre l'EP PNC et l'IPAMAC pour la réalisation de l'opération « Mutualisation de la cartographie des forêts anciennes sur les Parcs naturels du Massif central, une étape indispensable à leur préservation ».

Notons que l'engagement des membres d'IPAMAC, et que l'implication des équipes techniques des parcs et projets de parcs dans cette opération, ayant pour principaux objectifs de mutualiser la connaissance, de capitaliser et de transférer les expériences liées à la préservation des forêts anciennes et leur biodiversité, est une condition nécessaire et indispensable à sa réussite.

Article 2 – Modalités opérationnelles

Rappel du contenu général de l'opération

Objectif 1 : Identifier les forêts présumées anciennes sur le territoire des Parcs et projets de Parcs du Massif central et contribuer à l'élaboration d'une « boîte à outils » concertée et multi-acteurs sur l'identification et la caractérisation des forêts anciennes du Massif central.

L'identification des forêts anciennes est primordiale, afin de pouvoir engager des actions visant à leur préservation. Cependant la connaissance de leur localisation est aujourd'hui fragmentaire et imprécise. En s'appuyant sur les connaissances existantes et l'analyse de documents historiques, l'IPAMAC et l'ensemble des parcs et projets de parcs du Massif central, avec l'appui de différents partenaires techniques (CBN, ONF, CRPF, etc.) réaliseront une cartographie des forêts présumées anciennes sur l'ensemble des territoires des Parcs et projets de Parcs du Massif central. L'analyse de cette cartographie au regard des peuplements forestiers actuels, de données naturalistes et de cartographies de la biodiversité/trame forestière récentes, permettra de mettre en évidence **les secteurs forestiers à enjeu**. Une mise en perspective des besoins pour valider l'ancienneté, caractériser la biodiversité présente et comprendre les usages passés et actuels, sera également proposée sur chacun des 12 territoires étudiés.

Livrables de restitution :

- Cartographie SIG avec base données associée des forêts présumées anciennes des 12 Parcs et projets de Parcs du Massif central (> 1 600 000 ha) ;
- Atlas cartographique, rapport de synthèse et note méthodologique.

Objectif 2 : Faire émerger des projets opérationnels visant à la préservation des forêts anciennes et leur biodiversité sur les parcs naturels du Massif central impliquant les acteurs forestiers locaux notamment les propriétaires forestiers et les entrepreneurs de travaux forestiers (ETF), et contribuant à la préservation de la biodiversité forestière.

Les enjeux portant sur les forêts anciennes étant généralement mal connus des propriétaires et gestionnaires forestiers, peu d'actions ciblant ce milieu et ses spécificités sont mises en place à ce jour.

Un réseau sera constitué, impliquant les Parcs et projets de Parcs du Massif central, mais aussi leurs partenaires forestiers et naturalistes (CRPF, ONF, CBN, CEN, DRAAF...). Ce réseau aura pour objectif d'inventorier les actions existantes favorables à la préservation des forêts anciennes, de faire émerger de nouvelles propositions d'action en lien avec les besoins et spécificités des différents territoires, ainsi que de capitaliser et de diffuser largement ces connaissances et expérimentations.

Livrables de restitution:

- **2 journées d'échanges techniques « Massif central »** à destination d'experts naturalistes et forestiers, d'agents de l'Etat (DRAAF, etc.), de gestionnaires des milieux forestiers, etc. œuvrant sur le Massif central ;
- Un **tableau de synthèse des initiatives** sur les Parcs du Massif central liées à la préservation de la biodiversité forestière dont les forêts anciennes. Seront mises en évidence les **initiatives existantes ainsi que celles en émergence ou à développer** pour préserver les secteurs à enjeu identifiés sur les différents territoires étudiés.

Calendrier et productions attendues à chaque étape

Cf. annexe 1

Synthèse des attentes d'IPAMAC vis-à-vis de l'EP PNC

Engagements communs pour les 12 Parcs et projets de Parcs partenaires :

- une mise à disposition de personnel pour :
 - la participation à l'état de l'art (transmission de documents et mise en relation avec des personnes ressources) et au cadrage méthodologique ;
 - la participation aux réunions organisées pour assurer une mise en œuvre de l'opération dans un cadre concerté (réunions téléphoniques bimensuelles, 5 groupes de travail Massif central ou territoriaux) ;
 - l'appui technique pour l'analyse des données, l'interprétation des archives forestières, l'identification des forêts présumées anciennes sur le territoire du Parc et des secteurs à enjeu (accueil/encadrement/échanges avec l'équipe IPAMAC) ;
 - la contribution à la formalisation des résultats : rédaction et relecture des livrables de restitution (atlas cartographique, rapport de synthèse et note méthodologique) ;
 - la participation à l'organisation de rencontres des acteurs/personnes ressources locaux ;
 - l'organisation d'une restitution locale ;
 - la réalisation d'un état des lieux des initiatives existantes, en émergence ou à développer sur le territoire du Parc contribuant à la préservation des forêts anciennes et de la biodiversité forestière (repérage des initiatives, recherche/mise à disposition de documents, rédaction de résumés, mise en relation avec des personnes ressources locales) ;
 - la participation à 2 journées d'échanges et de partage d'expériences Massif central afin notamment de partager les acquis du Parc en matière de préservation et de gestion des milieux forestiers.
- une mise à disposition des données cartographiques, naturalistes et sylvicoles dont le Parc dispose, pouvant contribuer à la cartographie des forêts présumées anciennes sur son territoire, la compréhension des enjeux forestiers et l'identification des secteurs à enjeu.

Engagement supplémentaire propre à l'EP PNC :

- l'accueil et le co-encadrement d'un stagiaire, recruté et indemnisé par IPAMAC, dans le cadre du programme, sur une période de 6 mois (mars à août 2016), pour la réalisation des actions 1.2 et 1.3 (numérisation des SCAN Etat-Major, analyse de la continuité du couvert forestier dans le temps, production de la cartographie des forêts présumées anciennes et identification des secteurs à enjeux) sur le Parc national des Cévennes, le PNR des Monts d'Ardèche et le projet de PNR des Sources et Gorges de l'Allier.

Synthèse des attentes de l'EP PNC vis-à-vis du réseau IPAMAC

Engagements communs vis-à-vis des 12 Parcs et projets de Parcs partenaires :

- le recrutement (et la prise en charge des salaire/indemnités de stage) et le co-encadrement d'un chargé d'études et de 3 stagiaires, ainsi que la coordination de leur travaux pour la réalisation des actions 1.2 et 1.3 (cf. calendrier de réalisation) sur les 12 territoires de Parcs et projets de Parcs ;
- l'organisation de réunions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération dans un cadre concerté ;
- l'organisation d'une formation inter-parcs sur l'utilisation des « archives forestières » ;
- la compilation des données récoltées et produites, ainsi que la réalisation de documents de synthèse et de restitution des résultats (base de données, atlas cartographique, rapport de synthèse, comptes-rendus de réunion, etc.) intégrant la cartographie des forêts présumées anciennes et l'analyse des enjeux sur le territoire du Parc national des Cévennes ;
- la participation au comité de suivi technique Massif central et le lien avec les partenaires financiers et les autres porteurs de projets sur la thématique des « forêts anciennes » ;
- l'appui à l'émergence d'un projet « Forêts anciennes » à l'échelle du Parc ;
- l'accueil ponctuel du stagiaire par le PNR des Monts d'Ardèche et le projet de PNR des Sources et Gorges de l'Allier (10 jours au total).

Article 3 – Modalités financières

Rappel du budget prévisionnel de l'opération

DEPENSES		RESSOURCES	
Charges de personnel IPAMAC	79 702,45€	FEDER Massif central	90 425,30 €
Frais de mission	13 945,40€	Région L-R	8 756,00 €
Coûts indirects (frais de structure)	11 955,37€	Région Auvergne	12 810,00 €

Contribution des CM Parcs (mise à disposition)	30 662,03€	Région Rhône-Alpes	9 042,50 €
Parc national des Cévennes (accueil stagiaire)	3 440,58 €	Région Midi-Pyrénées	12 810,00 €
PNR du Haut-Languedoc (accueil stagiaire)	3 399,27 €	Région Bourgogne	4 520,00 €
PNR des Volcans d'Auvergne (accueil stagiaire)	3 348,81 €	Région Limousin	3 000,00 €
PNR Millevaches en Limousin (accueil chargé d'études)	3 345,78 €	Etat (FNADT)	20 286,97 €
	2 163,40 €	Total Financements publics	161 650,77€
PNR des Causses du Quercy	2 037,50 €	Autofinancement (Participations des 12 Parcs et projets de Parcs à l'opération)	19 200€
PNR du Pilat	2 250,00 €		
Projet de PNR des Sources et Gorges de l'Allier	2 196,78 €		
Projet de PNR de l'Aubrac	2 123,19 €		
PNR des Grands Causses	2 037,69 €		
PNR du Morvan	2 141,10 €		
PNR des Monts d'Ardèche	2 177,94 €		
PNR Livradois-Forez			
Prestations externes	44 585,52€		
TOTAL	180 850,77€	TOTAL	180 850,77€

Participation du Parc à l'opération

Pour assurer l'autofinancement de l'opération, l'EP PNC s'engage à apporter une participation financière à l'IPAMAC d'un montant total de **1 600 €**.

L'EP PNC ne pourra justifier de cette dépense dans le cadre d'une subvention publique.

Cette participation sera versée à la signature de la présente convention.

Avance de trésorerie

L'EP PNC s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de **5 360 €** pour permettre la réalisation de l'opération par IPAMAC.

L'EP PNC s'engage à verser l'avance de trésorerie dès que la délibération du Conseil d'administration autorisant cette avance sera exécutoire.

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie dès réception des soldes des subventions liées au projet (notons que ces délais ne sont pas connus et peuvent être très variables mais la date de limite de remboursement est fixée au 31 décembre 2017).

Financement du personnel de l'EP PNC mis à disposition

En contrepartie de l'appui technique apporté par l'EP PNC, l'IPAMAC s'engage à financer le **temps de travail** (salaire brut + charges patronales) de :

- **Mme Sophie GIRAUD, ingénieur de l'EP PNC**, lié à la réalisation de l'ensemble des actions décrites ci-dessus, équivalent à un montant total de **3 440,58 €**.

La valorisation du temps de travail d'autres agents de l'EP PNC ayant des compétences ou missions similaires et contribuant à l'opération IPAMAC reste possible dans le cadre des modalités opérationnelles et financières établies par la présente convention.

Le paiement par l'IPAMAC de ces frais de personnel aura lieu sur présentation par l'EP PNC **le 25 mars 2017** au plus tard, d'une **facture accompagnée des justificatifs exigés par l'Europe** (principal partenaire financier du programme) :

- bulletins de salaire,
- fiches mensuelles de suivi horaire journalier du temps de travail cosignées par l'agent et son responsable hiérarchique (cf. modèle ci-joint).

Des justificatifs complémentaires pourront être demandés notamment: agendas électroniques et/ou papier (il est conseillé de conserver ces justificatifs jusqu'en 2025 en cas de contrôle).

Le montant total pris en compte sera plafonné à hauteur de 3 440,58 €.

Si le plafond de 3 440,58 € de dépenses n'est pas atteint, le reliquat sera réaffecté sur un autre poste de dépenses lié à l'opération.

Article 4 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et l'EP PNC sont autorisées pour chacune des deux structures, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, l'EP PNC et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

Article 5 : Durée de la convention

Le contenu de la convention devient exécutoire à compter du 1er octobre 2015, et jusqu'à la date d'achèvement de l'opération (31 décembre 2017).

Toute collaboration ultérieure entre les parties ou précision devra faire l'objet d'un avenant à cette convention ou d'une nouvelle convention.

Article 6 : Conciliation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à la décision du Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, ou en dernier recours au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à

le

Pour l'EP PNC,

Pour IPAMAC,

Henri COUDERC,

Christian AUDOUIN,

Président

Président

Anne LEGILE,

Directrice